

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE 2025

L'assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra le **dimanche 21 décembre 2025 au CELLIER, salle William Turner, à partir de 9 heures 30.**

Ordre du jour

Procès verbal de l'assemblée générale 2024 ;

Rapport d'activités 2025 ;

Rapport financier définitif de 2024 et provisoire de 2025 ;

Rapport des vérificateurs aux comptes ;

Rapport moral ;

Prix de la carte, des licences et du ticket « présence » 2026

Interventions et questions (*) diverses

APPEL A VOLONTAIRES POUR COMPLETER LE CA ET PREPARER LA PROCHAINE MANDATURE.

(*) Il vous est demandé d'adresser au siège social (mail ou courrier postal) toutes vos questions, propositions ou suggestions pour le 15 novembre 2025 dernier délai. Ces remarques seront abordées au cours des questions diverses lors de l'A.G.

L'enregistrement des présences à cette assemblée générale (qui nous permettra de rembourser les 20 € du ticket de présence), sera effectué entre **8 h 30 et 9 h 30**, selon les modalités suivantes :

- Présentation **obligatoire** de votre carte de pêche 2025 (cette carte sera poinçonnée et vous émargerez un listing pour certifier votre présence)

- **Aucun pouvoir** ne sera accepté pour excuser l'absence d'une tierce personne (nous vous rappelons qu'il s'agit d'un ticket de "présence")

Pour les personnes qui seront dans l'impossibilité d'assister à cette AG pour **cas de force majeure**, le ticket de présence 2025 sera remboursé contre justification jugée acceptable par le conseil d'administration.

Pour cela, il vous suffira d'adresser un courrier avec justificatifs, au siège social de notre association (adresse dans l'en-tête).

Un délai de **deux mois** est accordé pour nous adresser ce courrier, soit jusqu'au **15 février 2026** (le cachet de la poste faisant foi).

Ces demandes seront analysées et jugées au cours d'un conseil d'administration spécifique. Une réponse individuelle sera envoyée avec ou sans le remboursement, **au plus tard le 30 mars 2026.**

Le président
Signé Gilles CHOSSON